

Paris, le 1^{er} août 2006

OBJET : Communication à l'assuré du rapport d'expertise après sinistre

Monsieur,

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a souhaité, dans sa séance du 23 novembre 2005 que soit communiqué à tout assuré, personne physique, qui le demande, le (s) rapport (s) d'expertise établi (s) à la suite d'un dommage qu'il a subi et qui est susceptible de donner lieu à une indemnisation au titre d'une assurance de biens.

La communication de ce rapport sera effectuée par nos soins à la demande de l'assuré.

Ce même Comité recommande que les rapports d'expertise soient rédigés de façon rapide, claire et compréhensible pour les assurés, quel que soit le support utilisé par les experts, internes ou externes aux Sociétés d'Assurance, pour la rédaction et la transmission de leurs conclusions.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Directeur Opérationnel,
René TALIBART